DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-094
Création d'un emploi permanent de Chargé.e. d'études voirie et mobilité cyclable pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article n° 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/2022
à Parentis en Born, le 8/07/2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-094-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Mme la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e. d'études et mobilité cyclable, emploi de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions précitées à compter du 1er août 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mme la présidente propose de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine de responsable pôle finances de catégorie hiérarchique C à compter du 1er août 2022 :

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- que le profil attendu correspondent aux critères suivants :
  - ✓ Formation de niveau Bac à Bac +2 dans le domaine des travaux publics
  - ✓ Connaissances techniques en construction de voirie nécessaire
  - ✓ Débutant accepté
  - ✓ Maitrise du logiciel Autocad indispensable
  - ✓ Une expérience sur un logiciel de traitement SIG serait appréciée.
  - ✓ Organisation, rigueur, autonomie, esprit d'initiative et travail en équipe ;
  - ✓ Capacités rédactionnelles et outils informatiques (bureautique) ;
  - ✓ Capacités relationnelles : aisance à l'oral, animation de projet, de réunions (techniques ou non), de groupes de travail et d'ateliers de concertation (pédagogie, médiation) ;
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

  Placé.e. sous l'autorité de le Responsable études et travaux neufs, le.la. chargé.e. épaulera ce dernier dans l'exécution des missions suivantes :

  1. Etudes

  L'élaboration d'études voirie et de voies cyclables, de type travaux neufs ou renforcement :

  - ✓ Relevés terrains, avec selon les cas l'utilisation de matériel topographique
  - ✓ Elaboration de plans type esquisse sur autocad
  - ✓ Réalisation des métrés et du chiffrage financier de l'opération

  Le lancement, suivi des consultations ou marchés à bons de commande de prestations préliminaires nécessaires à la réalisation d'études (relevés topographiques, diagnostics amiantes, géoréférencement réseaux...)

  L'aide à la rédaction de pièces techniques et administratives des marchés de maitrise d'œuvre ou de travaux.

  L'appui ponctuel au responsable études et travaux neufs pour le suivi de travaux.

  La participation à l'animation du schéma directeur cyclable est primordiale.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-094-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

2. SIG

- ✓ Le traitement, la vérification et l'intégration dans la base de données SIG des levés effectués sur le terrain, des plans de récolement ou d'autres données techniques récoltées
- ✓ La réalisation de mises en page et sorties cartographiques
- ✓ Le lien avec prestataire extérieur pour intégration des données dans un visualiseur WEB

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 356 correspondant à un emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général 2022, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Chargé.e. d'études voirie et mobilité cyclable pour absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-094-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022